



# Bruges

Le 20 mai 2026

**DEC-2026-59**

PTO / Centre commande publique / TL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260529-DEC-2026-59-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2026

Publication : 04/06/2026

## DÉCISION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du Maire (n° 2026-PERM-84) en date du 9 avril 2026, reçu à la Préfecture de la Gironde le 21 avril 2026, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

**VU** l'adhésion à un groupement de commandes permanent avec le coordinateur Bordeaux-Métropole, dédié à la réalisation de diverses missions d'assistance en gestion et en ingénierie d'opérations de bâtiments dont la convention a été signée par la ville le 27 octobre 2017 ;

**VU** l'accord-cadre relatif aux missions de contrôle technique des opérations de construction et rénovation de bâtiment (lot n°2 : Bâtiments culturels, sportifs, associatifs, scolaires et liés à la petite enfance) n° 2022-E0283M enregistré par la ville sous le n° 2022-BRU063 et notifié le 02/08/2022 par Bordeaux Métropole coordinateur du groupement de commandes et dont l'exécution est assurée par les entités membres ;

**CONSIDERANT** que certaines opérations de travaux en cours sur lesquelles interviennent le contrôleur technique dans le cadre du présent accord-cadre ont subi en raison d'aléas divers des décalages parfois importants et portant la fin de la mission au-delà des 6 mois après expiration de l'accord-cadre prévus à l'article 8.1 du CCP qui encadre la durée maximale d'exécution des bons de commande ;

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre la mission du contrôleur technique jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement pour les opérations concernées ;

### **Le Maire DÉCIDE,**

- **De signer** un avenant n°01 à l'accord-cadre 2022-BRU062, sans incidence financière modifiant l'article 8.1 du CCP permettant l'exécution des prestations à compter de la date fixée dans chaque bon de commande, leur achèvement à la fin de la garantie de parfait achèvement de l'opération concernée par le bon de commande ou à l'issue de sa prolongation décidée par le pouvoir adjudicateur ainsi que la possibilité d'émettre les bons de commande jusqu'à l'expiration de la durée de l'accord-cadre avec l'entreprise **APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE** (SIRET 903 869 071 000 14) sise à Courbevoie (92412).



# Bruges

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260529-DEC-2026-59-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2026  
Publication : 04/06/2026

**Le Maire,**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,

**Pierre CHAMOULEAU**

